



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/487

Le Directeur

OBJET : Délégation de signature à Madame Criselda HAUDEBOURG, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires Médicales

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/2017.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Madame Criselda HAUDEBOURG, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires Médicales, à l'effet de signer :

- . les demandes de congés des praticiens,
- . les attestations,
- . les demandes de formation,
- . les courriers sans incidence financière
- . états de frais (frais de mission et frais de formation)

Article 3

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Signature du
mandataire

Criselda HAUDEBOURG



Article 5

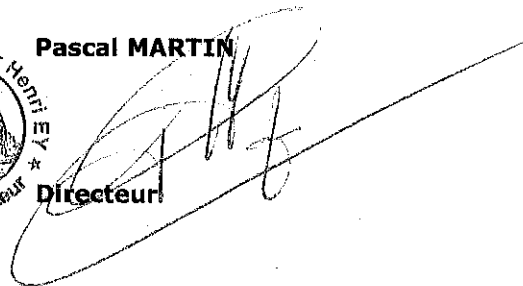
La présente décision prendra effet à compter du 1er mars 2023.

Fait à BONNEVAL,
le 1^{er} mars 2023



Pascal MARTIN

Directeur



Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie hospitalière
- DD28
- Madame HAUDEBOURG
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction